# Arrêté du Gouvernement wallon nommant les membres du Comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation de Tournai

* Datum : 29-01-2004
* Taal : Frans
* Sectie : Wetgeving
* Bron : Numac 2004200624
* Auteur : MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

Le Gouvernement wallon,
Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 87, modifié par les lois spéciales du 8 août 1988 et du 16 juillet 1993;
Vu le décret du 6 mai 1999 relatif à l'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi, modifié par le décret du 13 mars 2003;
Sur la proposition du Ministre de l'Emploi et de la Formation;
Après délibération,
Arrête :
Article 1
er. Sont nommés membres du comité Subrégional de l'Emploi et de la Formation de Tournai :
1
o au titre de représentants des organisations représentatives des employeurs :
Mme Beghain, Valérie, quai Notre-Dame 3/5, à 7500 Tournai;
Mme Bex, Françoise, rue de l'Epinette 85, à 7712 Herseaux;
M. Delhonte, Jean-Pol, rue Reine Elisabeth 3, à 7700 Mouscron;
Mme Delmotte, Francine, rue Montoyer 24, à 1040 Bruxelles;
M. Favier, Vincent, rue Albert Mille 19, à 7740 Pecq;
M. Lemay, Michel, Vieux Chemin de Mons 12, à 7536 Vaulx;
M. Penet, Freddy, chaussée de Lille 112, à 7700 Mouscron;
M. Roman, Pierre, rue de la Lys 21, à 7500 Tournai;
2
o au titre de représentants des organisations représentatives des travailleurs :
Mme Verstraeten, Régine, rue Roc Saint-Nicaise 4, à 7500 Tournai;
M. Duval, Ronald, rue des Maux 26, à 7500 Tournai;
M. Cornu, Tangui, rue Dorez 6, à 7500 Tournai;
M. Deguissme, Daniel, rue des Maux 26, à 7500 Tournai;
Mme Oosterlinck, Valérie, passage Saint-Barthélémy 18, à 7700 Mouscron;
Mme Van Acker, Michèle, rue de la Crolière 35, à 7700 Luigne;
M. Hubermont, Daniel, rue du Viaduc 42, à 7500 Tournai;
M. Delhaye, André, avenue des Etats-Unis 10/1, à 7500 Tournai;
3
o au titre de membre issu d'un organisme de développement économique du ressort territorial du Comité subrégional :
M. Vandewattyne, Pierre, rue Saint-Jacques 11, à 7500 Tournai.
Art. 2. Les membres sont nommés pour une période de cinq ans à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté.
Art. 3. Le présent arrêté entre en vigueur le 1
er février 2004.
Namur, le 29 janvier 2004.
Le Ministre-Président,
J.-Cl. VAN CAUWENBERGHE
Le Ministre de l'Emploi et de la Formation,
Ph. COURARD